

## LES PRISONS DE SAINT-GILLES ET LOUVAIN

Au moment où de vives attaques sont dirigées contre le système cellulaire par des adversaires passionnés et quelquefois très mal renseignés, au moment où la Belgique elle-même, cette terre classique de la cellule semble méditer de modifier son système pénitentiaire en réduisant, sauf exceptions, la durée de l'emprisonnement cellulaire de 10 à 5 ans, j'ai désiré aller visiter les deux établissements modèles de Saint-Gilles (1) et constater par moi-même l'organisation aussi bien que les effets du système cellulaire.

Le détenu, tant à Saint-Gilles qu'à Louvain, occupe une cellule de 27 mètres cubes, dont l'aération est admirablement assurée par une fenêtre (l'ouverture en est à sa libre disposition) et par une ventilation spéciale. Une fosse d'aisances, avec chasse d'eau automatique (2), une cuvette avec de l'eau à volonté, un lit pliant, une table de travail ou un métier mécanique (suivant son genre d'occupation), un bec de gaz, une conduite d'eau chaude fournie par un calorifère central, une sonnette d'appel constituent les accessoires de la cellule.

Le travail, la promenade, l'école, partagent, avec le service religieux, la journée du détenu. Il reçoit, en outre, plusieurs fois par jour, la visite des surveillants et tantôt celle du directeur, ou des agents supérieurs de la maison, tantôt celle de l'aumônier (au moins deux fois par semaine), des médecins, des instituteurs, tantôt celle des sociétés de patronage, qui viennent de s'organiser partout en Belgique, ou des commissions de surveillance. Peut-on dire, dans de telles conditions, que la cellule soit un instrument de torture, qu'elle rende nécessairement fou ou amène fatalement au suicide? Je ne le pensais pas avant d'avoir vu Louvain (3). Aujourd'hui je suis certain du contraire. Mais avant

(1) Il existe à Bruxelles, aux Petits-Carmes, une prison de petites peines (15 jours au maximum) où règne malheureusement la promiscuité la plus complète.

(2) *Bulletin* 1885, p. 519 et 500; 1887, p. 227 et 345; *infra* pour la maison d'arrêt de Louvain.

(3) *Bulletin* 1888, p. 987 et 1034.

de produire les chiffres qui me permettront d'asseoir fortement ma conviction, qu'il me soit permis d'entrer dans ces deux grands établissements.

### SAINT-GILLES

La prison de Saint-Gilles est ouverte depuis le 15 juin 1885; elle occupe à l'extrémité du faubourg du même nom un vaste emplacement qui domine toute la ville et que divisent cinq ailes concentriques entre lesquelles sont construits les services accessoires, aboutissant également au centre.

Une aile est affectée aux prévenus civils, trois sont occupées par les condamnés jusqu'à cinq ans, classés par degré de peine, la cinquième enfin contient au rez-de-chaussée les accusés, au 1<sup>er</sup> étage les militaires, au 2<sup>me</sup> étage les services intérieurs, c'est-à-dire les services domestiques. Chaque aile peut contenir 120 cellules; le 11 octobre la population était de 600 détenus; elle atteint le maximum en hiver.

Il est regrettable de constater que la folie architecturale qui semble avoir atteint les Bruxellois ait envahi même le domaine pénitentiaire. C'est grâce à elle que, après avoir dépensé 50 ou 60 millions pour édifier un palais de justice, ils n'ont pas craint de consacrer 5 millions, plus 600.000 francs d'achat de terrain et 400.000 francs d'honoraires d'architecte pour loger ces 600 détenus. Mais combien d'ornements aussi luxueux qu'inutiles (je ne citerai que cette monumentale façade) auraient pu être supprimés!

Le parloir a 18 cellules. La cuisine possède 6 cellules d'éplucheurs de légumes, 12 détenus et 1 surveillant, la boulangerie 3 détenus, l'infirmerie 12 cellules et 2 surveillants-infirmiers, la buanderie 8 cellules de buandiers, 12 détenus et 1 surveillant. Il y a 8 salles de bains. Chaque détenu prend par mois un bain, chauffé par la vapeur d'eau. La chapelle-école possède 600 stalles cellulaires avec 5 escaliers pour les 5 ailes de sorte qu'en 10 minutes le mouvement de toute la population est achevé. Un orgue et un organiste spécial contribuent à la solennité des offices, où 2 sermons sont prêchés le dimanche. La chapelle protestante compte 25 stalles et la chapelle israélite 6.

A l'extrémité de chaque aile se trouvent 24 préaux où chaque détenu se promène une heure par jour autour d'un petit triangle

de verdure, avec la vue des jardins potagers de l'établissement, et où il trouve un abri en cas de pluie.

Le personnel se compose d'un directeur, notre éminent collègue M. Stevens, de deux aumôniers, de deux médecins, d'un instituteur et d'un sous-instituteur parlant les deux langues et de 42 gardiens. Il y a un gardien par étage, c'est-à-dire par 40 détenus.

Les détenus sont occupés aux métiers les plus variés. Presque toute l'armée est habillée par les détenus belges (bottes et bottines, capotes, pantalons). A Saint-Gilles spécialement (jadis on le faisait dans toutes les prisons belges) on confectionne les uniformes de tous les gardiens de prisons. Malheureusement les ministères autres que celui de la justice montrent peu d'empressement à fournir des commandes d'uniformes.

Outre les 94 détenus employés aux services intérieurs et 44 (prévenus) qui sont inoccupés, les 426 restant au 11 octobre dernier se répartissaient ainsi : 7 menuisiers, 54 pantouffliers, 82 sachetiers, 39 tailleurs, 58 vanniers, 37 arrondisseurs de rotin, 22 tresseurs de rotin, 7 confectionneurs de ressorts pour lits, 16 confectionneurs d'objets en fil de fer, 32 cordonniers, 9 ferblantiers, 20 nattiers.

Le règlement du 5 avril 1887 permet le prélèvement au profit de l'État sur ce que paie l'entrepreneur de 30 p. 100 pour frais de gestion ; et il accorde sur le surplus 1/2 au détenu et 1/2 à l'État.

Les détenus ne vont à l'école que s'ils ont moins de 40 ans et s'ils sont condamnés à plus de 6 mois. Il y a deux classes doubles. La 1<sup>re</sup> comprend une classe d'une heure en français et une autre d'une heure en flamand, de 2 à 3 heures, par l'instituteur et le sous-instituteur.

La 2<sup>me</sup> classe comprend la classe en flamand et celle en français dans les mêmes conditions, de 3 à 4 heures. Les devoirs sont faits en cellule et sont corrigés également en cellule par les instituteurs.

Les deux aumôniers font 5 heures de visite chacun et voient chacun de 25 à 30 détenus, environ 12 minutes chacun. Chaque détenu reçoit 2 fois par semaine environ la visite de l'aumônier.

Enfin depuis les premiers mois de 1889 des sociétés de patronage ont été organisées auprès de tous les établissements pénitentiaires. On a eu soin de mettre la politique absolument en dehors de leur recrutement ; aussi prêteront-elles un actif concours au reclassement des condamnés au moyen des visites de leurs membres et de leur appui pour aider le placement des libérés. Le pré-

sident de celle de Bruxelles est M. Guilleri ancien président de chambre, avocat. Elle fonctionne depuis le mois de mars dernier.

Avant de constater le nombre des suicides, il importe de faire la même visite dans la prison de Louvain.

## LOUVAIN

Louvain possède deux prisons : la maison d'arrêt et le pénitencier.

I. La maison d'arrêt où ne sont emprisonnés que les condamnés à moins de 3 ans, sauf décision ministérielle, est ouverte depuis 1863. Elle contient 158 cellules pour hommes et 35 pour femmes. Le quartier des femmes se trouve de suite à gauche en entrant. Il existe également un quartier de désencombrement, en commun. La chapelle rayonnante contient 148 stalles pour hommes, 35 pour femmes et 28 pour le quartier de désencombrement, réparties en 5 divisions séparées.

L'école compte 25 stalles.

Le chauffage des cellules a lieu à l'air chaud, les vases sont mobiles, ce qui produit chaque matin une véritable infection de tout l'établissement, les fenêtres sont plus grandes qu'au pénitencier et pivotent sur leur côté inférieur au lieu de pivoter sur leur axe horizontal.

Le service est assuré par 9 gardiens qui sont en même temps surveillants des travaux. Les détenus ne fabriquent rien pour l'armée. Ce sont des entrepreneurs qui sont chargés de les occuper.

II. Le pénitencier pourrait contenir 588 condamnés, il en contenait 542 au 12 octobre. Sur ce chiffre 123 étaient condamnés aux travaux forcés à perpétuité, dont 118 civils et 5 militaires. Les autres étaient ou réclusionnaires ou condamnés aux travaux forcés à temps.

34, à cette date, avaient dépassé le terme de 10 ans d'emprisonnement cellulaire et avaient demandé à rester à Louvain en cellule. Depuis 1860, date de l'ouverture, 23 seulement se sont laissés transférer à Gand sans demander à rester à Louvain, ni plus tard sans demander à y revenir.

Sur le premier chiffre de 34, 3 après avoir été transférés à Gand ont sollicité la faveur de réintégrer leur cellule. Deux autres d'entre eux ont 17 ans de cellule : le premier est empri-

sonné depuis 20 ans (il a fait 3 ans à Gand au début) et seul il est dangereux, violent; le second, qui est asthmatique, un peu apoplectique, se plaint d'être étourdi en arrivant au préau, au grand air. Je lui conseille de tenir sa fenêtre ouverte le plus souvent possible. Il m'objecte qu'il s'établit aussitôt un courant d'air entre cette fenêtre et le ventilateur: je ne vérifie pas cette assertion et le directeur m'affirme qu'elle est inexacte.

Cette année-ci tous les condamnés à plus de 10 ans, arrivés au terme de leurs 10 ans (il y en a eu 7) ont opté pour le régime cellulaire.

Les cellules sont parfaitement installées, presque aussi bien qu'à Saint-Gilles. Elles cubent 26 mètres 68 d'air. Les fosses sont également fixes, un robinet permet de laver le siège (si on tourne le robinet du côté opposé l'eau reste dans la cuvette), le calorifère est chauffé à l'eau chaude (1), la ventilation se fait au moyen de deux bouches l'une en haut, l'autre en bas. Les fenêtres sont un peu petites et pivotent sur leur axe. Un lit pliant et un bec de gaz complètent l'installation.

La chapelle qui est circulaire comprend cinq divisions ou secteurs de 126 stalles chacune. L'un de ces secteurs (qu'on peut séparer de l'autel au moyen d'un vitrage mobile) est affecté à l'école et au service protestant. Les israélites, qui d'ailleurs ne sont que 2, reçoivent dans leur cellule la visite du rabbin.

Il y a 100 préaux et chaque détenu se promène une heure.

L'infirmerie ne compte que 11 cellules.

Le personnel se compose du directeur, de 2 médecins, de 3 aumôniers, de 2 instituteurs diplômés, de l'économe, d'un adjudant, de 8 majors (surveillants de 1<sup>re</sup> classe), de 33 surveillants de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> classe, de 4 surveillants contremaîtres affectés au service des travaux auxiliaires, à la cordonnerie, au tissage et pantouflierie, à l'industrie des tailleurs.

Au point de vue de la répartition des détenus, au point de vue du travail, il importe de constater que si jadis tous travaillaient pour l'armée, aujourd'hui le Ministère de la guerre fournit moins de commandes, en sorte que les tailleurs et les cordonniers seuls travaillent pour l'armée (capotes, vestes, pantalons, souliers).

Les industries comportent: tissage de toile 32 détenus, couture 200, cordonniers 100, pantouflierie 12, services intérieurs et con-

(1) *Bulletin* de 1887, p. 345.

fection de mobilier pour d'autres prisons 40; boulangers 2, laboureurs 5, travaux domestiques (buanderie, cuisine) 38; travaux divers pour entrepreneurs particuliers (reliure 68, confection d'engins de pêche 14, confection de nattes pour un particulier 19, copies de cours pour des étudiants de l'Université 6); inoccupés pour le moment 8, dont 4 malades et 4 en chômage par suite des vacances de l'Université qui ne permettaient plus d'avoir de cours à copier.

Les 3 aumôniers font une visite à chaque prisonnier 2 fois par semaine.

L'instituteur entre dans chaque cellule régulièrement tous les 15 jours pour la distribution des livres et plus souvent si c'est nécessaire.

Chaque jour un surveillant entre au moins une fois dans chaque cellule.

Une société de patronage de 21 membres dont le baron de Troz est le président fait de nombreuses visites aux prisonniers. Elle n'est organisée, comme les autres, que depuis 4 ou 5 mois et n'a pu encore donner de résultats.

Enfin la commission d'inspection et de surveillance fonctionne régulièrement. M. Quirini, avocat est son président, le bourgmestre et le procureur du roi en sont membres de droit, les autres membres sont avocats ou appartiennent à d'autres professions.

### *Conclusions.*

Le moment est venu de faire connaître, après avoir montré les détails de cette admirable organisation, les résultats qu'elle produit au point de vue sanitaire et au point de vue moral.

A Louvain 13 malades seulement étaient en traitement au 12 octobre. Aucun suicide ni tentative de suicide n'avait été relevé depuis octobre 1887. A cette date le nommé Decoq, emprisonné depuis 3 ans seulement, adonné à l'onanisme, paraissait depuis 4 ou 5 ans poursuivi d'idées fixes, en proie à de légers accès de folie que lui avait causés un séjour aux Indes, s'est suicidé par pendaison. C'était le 34<sup>e</sup> suicide depuis 1860, date de l'ouverture. Je ne crois pas que la prison en commun de Gand puisse montrer une proportion inférieure; car celle qui ressort du rapport présenté en 1872 par M. J. Stevens au comité national est tout au désavantage de l'emprisonnement en commun.

Depuis la même date de 1860 il y a eu 31 cas d'aliénation mentale. Les 2 derniers sont du 8 novembre 1886, le nommé T. chez qui l'excès d'onanisme a produit un affaiblissement physique, accompagné de divagations, voisin de l'idiotisme; et du 9 août 1889, le nommé B. atteint d'une « forme maniaque avec hallucinations et des moments d'irritation et de colère. »

A Saint-Gilles on a relevé depuis l'ouverture une proportion de suicides infiniment plus élevée qu'à Louvain, mais, ce qui vient à la décharge du système cellulaire prolongé, tous sauf un se sont produits chez des accusés. En voici le relevé complet :

Le 27 mai 1886, militaire condamné à mort (en cellule depuis peu).

19 août 1886, accusé d'assassinat (en cellule depuis peu).

24 janvier 1887, accusé.

5 avril 1887, accusé de viol.

11 décembre 1887, condamné pour attentat aux mœurs (18 mois de cellule).

18 septembre 1888, prévenu civil.

3 mai 1889, prévenu civil.

Et remarquons qu'il entre à Saint-Gilles 3.000 hommes par an !

Enfin quatre cas seulement, frappant 3 individus distincts, ont été relevés dans ce même établissement :

1885. — Un cultivateur condamné à 7 mois. — 23 jours en cellule — plusieurs aliénés dans sa famille — une morte dans une maison d'aliénés.

1886. — Un condamné à 9 mois — en commun 5 jours — en cellule 141 — maladies héréditaires — donnait des signes d'aliénation mentale depuis l'âge de 14 ans.

1887. — Un... C'est le même que celui déjà mentionné en 1885.

1888. — Un... Acrobate allemand, sans renseignements sur ses antécédents — 16 mois de cellule — organisme malsain, livré aux excès.

En résumé un cas par an, sauf en 1887, où le même cas qu'en 1885 se présente.

Que conclure de ces longues investigations, de ces triomphantes constatations si ce n'est l'innocuité absolue de la cellule même prolongée et l'inanité des accusations dirigées contre ses horreurs et ses dangers.

En présence de pareilles constatations on se demande quel amour immodéré du changement peut pousser la Belgique à modifier sa législation, à réduire de 10 à 5 ans la durée de la séquestration cellulaire, sauf le droit du Gouvernement « dans

des circonstances exceptionnelles dont il est juge, de la prolonger au delà de ce terme de 5 ans (art. 3). »

Qu'est-ce, en somme, que ce projet, si ce n'est la substitution de l'arbitraire administratif à la règle précise, sage et salutaire qui régnait jusqu'ici? Ce projet est désapprouvé par presque tous les praticiens compétents de la Belgique, par presque tous ceux qui connaissent le détenu, ont vécu au milieu des prisons et les ont dirigées, par tous ceux qui ont fait leurs études pénitentiaires ailleurs que dans les livres. Il ne tend à rien moins qu'à substituer (l'exposé des motifs de M. le Ministre le révèle assez) le régime irlandais au régime cellulaire. Certes je ne suis pas suspect à l'égard du premier et je me suis attiré naguère de vertes critiques (1) pour la trop grande bienveillance que je paraissais lui témoigner. Mais quand je vois les résultats si heureux produits dans un pays par un système quel qu'il soit, même poussé jusqu'à ses plus audacieuses limites, je ne puis comprendre qu'on désire le modifier. Quoi qu'il en soit le projet a été déposé le 5 juillet dernier par le Ministre, M. Lejeune, et tout fait prévoir qu'il sera voté, car en Belgique, comme ailleurs, les projets couverts du pavillon gouvernemental passent facilement. Mais quelle que soit la joie manifestée en France par les adversaires du système cellulaire (2), il serait téméraire d'en conclure que l'épreuve faite en Belgique a avorté, que le système succombe devant les faits et sous une réprobation unanime ou justifiée. C'est le contraire qui est le vrai.

A. RIVIÈRE.

(1) *Bulletin* de 1886, p. 7 et suiv.

(2) V. le *Temps* du 9 septembre 1889 et *infra* le Congrès des criminalistes à Bruxelles.